

Règlement Bourse au Permis

Article 1 : Présentation

Dans le cadre des actions spécifiques du Service Jeunesse, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés organise une opération Bourse au Permis en faveur des jeunes Saint-Mauriens âgés de 17 à 25 ans révolus.

Cette opération a pour objectif de permettre aux jeunes Saint-Mauriens de passer leur permis de conduire (B) auprès des autos-écoles partenaires de la Ville.

La bourse attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle et repose sur une double démarche volontaire :

- celle du bénéficiaire, qui s'engage à réaliser une activité à caractère citoyen de minimum 60 heures et à suivre assidûment une formation au permis de conduire, formalisée par la signature d'un engagement contractuel,
- celle de la Ville qui octroie la bourse et qui suivra l'action citoyenne réalisée par le bénéficiaire.

Les aides financières sont attribuées par le Conseil Municipal sur proposition de la commission Bourse au Permis dont la composition est fixée par délibération.

Le montant de cette aide est de 1 000 € maximum. Cette somme sera versée directement auprès de l'établissement choisi par le jeune, parmi la liste des autos-écoles partenaires communiquée par le Service Jeunesse.

Article 2 : Conditions de participation

L'opération Bourse au Permis est accessible à tous les jeunes de 17 ans à 25 ans révolus (à la date de dépôt du dossier), résidant à Saint-Maur-des-Fossés.

Le candidat s'engage, dans le cadre du présent règlement, à mettre en œuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention du permis de conduire ainsi qu'à la réalisation de son action citoyenne.

Toute participation antérieure subventionnée dans le cadre de la dotation Bourse au Permis exclut une nouvelle candidature.

Article 3 : Dépôts des dossiers

Les dossiers d'inscription sont disponibles en ligne sur le site de la Ville (www.saint-maur.com) ou sur place au Service Jeunesse.

Les dossiers présentés par les candidats devront expliciter précisément :

- leur situation familiale, sociale, scolaire ou professionnelle,
- leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire,
- la durée et leurs propositions d'action ou d'activité citoyenne, solidaire ou sociale qu'ils s'engagent à mener en contrepartie de l'obtention de la bourse au permis de conduire.

Afin de pouvoir présenter le projet à la commission Bourse au Permis, un dossier devra être déposé au plus tard aux dates suivantes :

- 30 janvier pour la commission de février,
- 30 avril pour la commission de mai,
- 30 septembre pour la commission d'octobre.

Pour être prise en compte, toute inscription doit comprendre :

- Le dossier de candidature,
- L'engagement contractuel complété,
- Les documents obligatoires,
- Le droit de captation et d'exploitation de photographies correspondant à l'âge du candidat.

Les dossiers sont à déposer ou à envoyer à :

R.E.L.A.I. Jeunesse
41, rue des Remises
94100 Saint-Maur-des-Fossés

Horaires d'ouverture :

Lundi : 13h – 19h

Du mardi au vendredi :

9h à 12h et 13h à 19h

Samedi : 10h à 14h (hors vacances scolaires)

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le Service Jeunesse au : **01.48.86.05.56.**

Article 4 : Déroulement

Chaque dossier déposé, correspondant aux critères du règlement, sera étudié en commission.

La participation de la Ville sera attribuée en tenant compte de l'engagement du candidat à s'investir dans une action ou une activité citoyenne, solidaire ou sociale.

Après délibération et avis favorable, la commission proposera le dossier au Conseil Municipal pour validation.

La commission peut demander le report de l'étude du dossier à une session ultérieure si elle juge le dossier incomplet.

Article 5 : Dispositions générales

Dans le cadre d'une attribution de subvention par le Conseil Municipal, le bénéficiaire sera prévenu par courrier postal.

L'auto-école, la Ville ainsi que la structure d'accueil feront des points d'étapes réguliers pour rendre compte de l'état d'avancement de la formation du jeune jusqu'à l'obtention du permis de conduire.

Le bénéficiaire devra fournir au Service Jeunesse, **dans un délai de deux ans à compter de la date du Conseil Municipal qui a validé la subvention attribuée**, les justificatifs suivants :

- ⇒ Obtention du code de la route
- ⇒ Attestation de l'achèvement de l'action citoyenne.

Dès que le bénéficiaire aura réussi l'épreuve théorique du permis de conduire et finalisé son action citoyenne, il en informera par écrit la Ville qui versera à l'auto-école partenaire la somme correspondante à la bourse accordée, soit 1 000 € maximum.

L'attribution d'une subvention n'engage ni le Service Jeunesse ni la ville de Saint-Maur-des-Fossés comme responsables en cas d'échec à l'obtention du permis de conduire.

En cas d'absence de réussite à l'examen du code de la route et non achèvement de l'action citoyenne dans le délai fixé par le présent règlement, il est convenu que la bourse et l'engagement contractuel seront annulés de plein droit.

Le candidat ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni demander à la Ville le remboursement de sa contribution éventuelle déjà versée à l'auto-école.

Les bénéficiaires pourront être sollicités par la Ville de Saint-Maur pour une rencontre, une interview, une exposition, un événement organisé dans le cadre de la promotion liée à la commission Bourse au Permis et afin de mettre en avant l'engagement des jeunes Saint-Mauriens.

Article 6 : Engagement contractuel

Il sera demandé au candidat de signer un engagement contractuel portant à la fois sur :

- le délai de réalisation,
- l'accomplissement de son activité à caractère citoyen,
- le suivi avec le Service Jeunesse

Article 7 : Annulation et modification

La Ville se réserve le droit d'apporter des modifications mineures du présent règlement par décision.

Elle se réserve également le droit de trancher souverainement toutes difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement.

**Dossier de candidature
Bourse au Permis**

Candidat

Nom et prénom* :

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone : Courriel :

Situation familiale

- Célibataire
- Marié
- En concubinage

Situation Sociale

1. Condition de logement :

- Autonome
- Chez les parents
- En foyer
- Autres :

2. Ressources financière pour le permis:

- Familiales
- Personnelles
- Conjoint
- Autres :

3. Situation scolaire :

- Lycéen
- Etudiant
- Niveau d'études :

4. Situation professionnelle :

- Salarié depuis : Type d'emploi :
- Demandeur d'emploi
- Apprentissage
- Formation professionnelle
- Sans emploi

Motif de la demande :

1. Expliquez en quelques lignes votre motivation et les raisons pour lesquelles vous avez besoin d'obtenir le permis de conduire :

.....
.....
.....
.....
.....

2. Préciser l'action citoyenne, solidaire ou sociale que vous avez choisie et votre rôle au sein de l'organisme :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3. Informations complémentaires que vous souhaitez donner :

.....
.....

Documents à joindre obligatoirement :

- Pièce d'identité
- Photo d'identité récente
- Un justificatif de domicile
- Autorisation parentale ou du tuteur légal pour les mineurs (l'autorisant à soumettre son dossier à la commission Bourse au Permis et à réaliser son action citoyenne)
- Le droit de captation à l'image et d'exploitation de photographies correspondant
- Engagement contractuel
- Attestation d'action citoyenne avec l'organisme partenaire du projet

Remise du dossier : Service Jeunesse (R.E.L.A.I. Jeunesse – 41, rue des Remises)

Date de dépôt du dossier :

Engagement Contractuel Bourse au Permis

À remplir par le service :

Date de la commission :

Subvention attribuée au Conseil Municipal en date du :

Je soussigné(e) Nom et prénom* :

accepte de manière pleine et entière le présent règlement et m'engage sur la véracité des informations inscrites dans le dossier.

Je m'engage à :

- suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière et à participer aux examens blancs,
- réaliser une activité à caractère citoyen d'un minimum de 60 h et obtenir le code de la route dans les 2 années suivant l'obtention de la subvention,
- rencontrer régulièrement le Service Jeunesse, chargé du suivi.

Je certifie fournir les documents nécessaires à la constitution du dossier.

Fait à

En double exemplaire,

Le Signature :

*Pour les mineurs :

Je soussigné(e)..... responsable légal de

autorise mon enfant à soumettre son dossier à la commission Bourse au Permis et à réaliser le projet pour lequel il dépose sa candidature.

Fait à :

En double exemplaire,

Le : Signature :

Engagement Contractuel
Bourse au Permis
(Exemplaire à conserver)

Je soussigné(e) Nom et prénom* :

accepte de manière pleine et entière le présent règlement et m'engage sur la véracité des informations inscrites dans le dossier.

Je m'engage à :

- suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière et à participer aux examens blancs,
- réaliser une activité à caractère citoyen d'un minimum de 60 h et obtenir le code de la route dans les 2 années suivant l'obtention de la subvention,
- rencontrer régulièrement le Service Jeunesse, chargé du suivi.

Je certifie fournir les documents nécessaires à la constitution du dossier.

Fait à

En double exemplaire,

Le Signature :

*Pour les mineurs :

Je soussigné(e)..... responsable légal de
autorise mon enfant à soumettre son dossier à la commission Bourse au Permis et à réaliser le projet pour lequel il dépose sa candidature.

Fait à :

En double exemplaire,

Le : Signature :

Attestation d'action citoyenne
Bourse au Permis
(à remplir par le candidat et l'organisme de bénévolat)

Préambule :

Dans le cadre des actions spécifiques du Service Jeunesse, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés organise une opération Bourse au Permis en faveur des jeunes Saint-Mauriens âgés de 17 à 25 ans révolus. Cette opération a pour objectif de permettre aux jeunes Saint-Mauriens de passer leur permis de conduire (B) auprès des autos-écoles partenaires de la Ville.

La bourse attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle et repose sur une double démarche volontaire :

- celle du bénéficiaire, qui s'engage à réaliser une activité à caractère citoyenne de minimum 60 heures et à suivre assidûment une formation au permis de conduire, formalisée par la signature d'un engagement contractuel,
- celle de la Ville qui octroie la bourse et qui suivra l'action citoyenne réalisée par le bénéficiaire.

En ce sens le candidat à la Bourse au Permis vous sollicite pour réaliser son action citoyenne, solidaire ou sociale.

Le candidat :

Nom et prénom :

Date de naissance : Téléphone :

Adresse :

S'engage, après avoir réalisé un entretien préalable, à réaliser les missions qui lui seront confiées dans le cadre de mon engagement envers l'organisme décrit ci-dessous.

L'organisme :

Raison sociale :

Adresse :

Téléphone :

Interlocuteur privilégié :

S'engage, après avoir réalisé un entretien préalable, à confier heures de missions d'intérêt citoyen, solidaire ou social au candidat (Nom et prénom) dans le cadre de la Bourse au Permis organisé par la Ville de Saint-maur-des-Fossés.

Les missions confiées devront être exécutées **dans un délai de deux ans à compter de la date du Conseil Municipal qui a validé la subvention attribuée au bénéficiaire.**

Fait à :

Le :

En double exemplaire,

Signature et cachet de l'organisme :

Signature du candidat à la Bourse au Permis :

Attestation d'action citoyenne
Bourse au Permis
(à remplir par le candidat et l'organisme de bénévolat)

Préambule :

Dans le cadre des actions spécifiques du Service Jeunesse, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés organise une opération Bourse au Permis en faveur des jeunes Saint-Mauriens âgés de 17 à 25 ans révolus. Cette opération a pour objectif de permettre aux jeunes Saint-Mauriens de passer leur permis de conduire (B) auprès des autos-écoles partenaires de la Ville.

La bourse attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle et repose sur une double démarche volontaire :

- celle du bénéficiaire, qui s'engage à réaliser une activité à caractère citoyenne de minimum 60 heures et à suivre assidûment une formation au permis de conduire, formalisée par la signature d'un engagement contractuel,
- celle de la Ville qui octroie la bourse et qui suivra l'action citoyenne réalisée par le bénéficiaire.

En ce sens le candidat à la Bourse au Permis vous sollicite pour réaliser son action citoyenne, solidaire ou sociale.

Le candidat :

Nom et prénom :

Date de naissance : Téléphone :

Adresse :

S'engage, après avoir réalisé un entretien préalable, à réaliser les missions qui lui seront confiées dans le cadre de mon engagement envers l'organisme décrit ci-dessous.

L'organisme :

Raison sociale :

Adresse :

Téléphone :

Interlocuteur privilégié :

S'engage, après avoir réalisé un entretien préalable, à confier heures de missions d'intérêt citoyen, solidaire ou social au candidat (Nom et prénom) dans le cadre de la Bourse au Permis organisé par la Ville de Saint-maur-des-Fossés.

Les missions confiées devront être exécutées **dans un délai de deux ans à compter de la date du Conseil Municipal qui a validé la subvention attribuée au bénéficiaire.**

Fait à :

Le :

En double exemplaire,

Signature et cachet de l'organisme :

Signature du candidat à la Bourse au Permis :



AUTORISATION DE CAPTATION ET D'EXPLOITATION DE PHOTOGRAPHIES MAJEUR

Je soussigné(e) :

Madame, Monsieur :

Demeurant :

Autorise à titre gracieux, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, à me photographier dans le cadre de mon action Bourse au Pemis et à utiliser mon image.

En conséquence de quoi, et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et aux droits de la personnalité, j'autorise la Ville de Saint-Maur-des-Fossés à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies effectuées.

Les photographies pourront être exploitées et utilisées dans les supports de communication de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, et notamment :

- le magazine municipal Saint-Maur Infos,
- les autres supports imprimés,
- les expositions,
- les supports de communication digitaux (Page Facebook officielle de la Ville, comptes officiels Twitter et Instagram de la Ville, site internet officiel de la Ville),
- et plus généralement par tous moyens existants ou à venir.

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés s'interdit expressément de procéder à une exploitation des images et enregistrements susceptible de porter atteinte à ma vie privée ou à ma réputation, à ma dignité ou à mon intégrité.

Je garantis que je ne suis pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom.

Fait à _____, le _____

Signature :



AUTORISATION DE CAPTATION ET D'EXPLOITATION DE PHOTOGRAPHIES D'UN ENFANT
MINEUR

Nous soussignés :

Madame :

Demeurant :

Monsieur :

Demeurant :

Investis de l'autorité parentale sur le / la mineur(e) :
né(e) le.....

Autorise à titre gracieux, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, photographeur notre enfant dans le cadre de son action Bourse au Permis et à utiliser mon image.

En conséquence de quoi, et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et aux droits de la personnalité, nous autorisons la Ville de Saint-Maur-des-Fossés à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies effectuées.

Les photographies pourront être exploitées et utilisées dans les supports de communication de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,
et notamment :

- le magazine municipal Saint-Maur Infos,
- les autres supports imprimés,
- les expositions,
- les supports de communication digitaux (Page Facebook officielle de la Ville, comptes officiels Twitter et Instagram de la Ville, site internet officiel de la Ville),
- et plus généralement par tous moyens existants ou à venir.

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés s'interdit expressément de procéder à une exploitation des images et enregistrements susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, à la dignité ou à l'intégrité de notre enfant.

Nous garantissons que notre enfant n'est pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image ou de son nom.

Fait à..... , le

Signatures des personnes exerçant l'autorité parentale :